

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	10
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Alain GOREZ
Date de la convocation des conseillers	22 mars 2023
Date de l'affichage de la convocation	22 mars 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Aada TEKOUK, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

Conseil Municipal du 28 Mars 2023 -Délibération n°2023-33/03-10

OBJET : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS CULTUREL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE – CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 mars 2023,
Considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes,

Considérant que ces fonds de concours portent notamment en matière culturelle, pour la restauration de patrimoine mobilier ou immobilier, ou le soutien aux projets de rénovation de patrimoine inscrit et non inscrit, classé ou non classé, ayant un rayonnement intercommunal ou un intérêt historique et/ou patrimonial remarquable (hors étude et entretien),

Considérant que la création d'un conservatoire de musique et de danse, à proximité du Centre Culturel Jacques Prévert aura un impact intercommunal important et accueillera des publics provenant de plus de 70 villes dont les communes rattachées à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les communes des départements limitrophes,

Considérant que dans ce cadre la ville de Villeparisis sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France dont elle est l'une des communes membres,

Considérant que le Fonds de concours pourrait s'élever au maximum à 1 200 000 € du montant HT du coût des travaux, sur 3 exercices comptables successifs. Le solde restant à la charge de la Collectivité, hors subventions autres, sans que le solde ne soit inférieur à la subvention de la CARPF.

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

SOLLICITE un fonds de concours culturel à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux de construction du conservatoire de musique et de danse, à proximité du centre culturel Jacques Prévert.

Article 2

DIT que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 724 000,00 € HT.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.



ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRE

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Alain GOREZ Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230404-23_07716-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023